Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN10-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 1er avril 2026	*L'an deux mil vingt-six, le sept avril* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - B FAURE *(arrive à 18h40)* - G COLLET - A KERBOULL - S DUVAL THOMAS *(arrive à 18h10)* Y QUINTIN - G LE GALES - O LE ROUX - J BOURHY *(arrive à 18h14)* - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - G BETIN donne pouvoir à G DARCEL - C REUX donne pouvoir à J COLLEU - C MORIN donne pouvoir à Y QUINTIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - PY BOILLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 18h

Délibération n°2026 - 05 - FIN 10

BUDGET PRIMITIF 2026 : EHPAD BEL ORIENT - IMMOBILIER

Présentation :

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse (projet de BP 2026) doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- Sans vote formel sur chacun des chapitres

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN10-DE

Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le niveau de flexibilité accordé par l'assemblée délibérante.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2026
O23	Virement section d'investissement	134 499.92 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 977.84 €
011	Charges à caractère général	10 000.00 €
66	Frais financiers	18 040.83 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	- €
	TOTAL	**176 518.59 €**

	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2026
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00 €
75	Revenus des immeubles	161 518.59 €
	TOTAL	**176 518.59 €**

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP TOTAL
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00 €
16	Emprunts	86 731.02 €
21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
23	Immob.en cours de construction	222 482.12 €
	TOTAL	**334 213.14 €**

	RECETTES INVESTISSEMENT	BP TOTAL
OO1	Résultat d'investissement reporté	45 033.92 €
O21	Virement de la section fonctionnement	134 499.92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 977.84 €
10	Dotations	140 701.46 €
	TOTAL	**334 213.14 €**

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 pour le budget annexe Immeuble EHPAD présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le budget de l'EHPAD Bel Orient – Immobilier en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Plédran, le 8 avril 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN ★ CÔTES D'ARMOR ★